

DECISION N°82-2022
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le 2022/
ID : 056-200027027-20220602-DEC_82_2022-AR

DECISION DU PRESIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Souscription d'un contrat de prêt

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les alinéas 3° en matière d'emprunts,

Vu la délibération n°60-2022 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant délégation de pouvoir au Président en matière d'emprunts, reçue en Préfecture le 14 avril 2022,

Considérant la nécessité de procéder à la souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € afin de financer les investissements prévus au budget primitif 2022 du budget principal et notamment les travaux d'extension de son siège administratif avec création d'une Maison France Services,

Considérant le résultat de la consultation lancée le 5 mai 2022 auprès de 5 organismes bancaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : La souscription d'un contrat de prêt à long terme de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole du Morbihan aux conditions suivantes :

Index : Taux fixe de 1,75%

Durée : 17 ans

Remboursement du capital par : Amortissement contant

Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté

Echéances payables : Trimestriellement par débit d'office

Mise à disposition des fonds : au plus tard au 30/07/2022

Classification GISSLER : 1A.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté de Communes d'Arc Sud Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à MUZILLAC, le 2 juin 2022,
Le Président,
Bruno LE BORGNE



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.